



**Arrêté Municipal provisoire réglementant le
stationnement rue Borgnat**

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA – ZA Saint Pierre – 01240 LENT,
Vu le bénéficiaire, le SIEA,
Considérant que les travaux de pose de barrières devant des armoires télécom nécessitent une restriction du stationnement rue Borgnat.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit devant les armoires télécoms au droit des travaux du 06/11/2023 au 17/11/2023.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Entreprise SOBECA
Affichage

Fait à NANTUA le 24 octobre 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

